Le Fonds Social Européen 2014-2020

Présentation Générale





Qu'est-ce que le Fonds Social Européen ?

Créé en 1957 par le traité de Rome, le FSE est le principal levier financier de l'UE pour la promotion de l'emploi.

C'est un **Fonds structurels** de l'Union européenne dont la mission consiste à **réduire les écarts de développement** et à renforcer la cohésion économique et sociale entre pays et régions de l'UE.

Le FSE représente près de 10% du budget total de l'UE. Pour la période 2014-2020, la contribution du FSE représente plus de 80 milliards d'euros dans la création et l'amélioration des emplois.





Les objectifs du FSE pour 2014-2020

- Intégrer les personnes sur le marché de l'emploi et notamment les jeunes
- Favoriser l'inclusion sociale
- Améliorer l'éducation





La Stratégie Europe 2020

L'intervention du FSE s'inscrit dans les priorités de la stratégie U.E. 2020 dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

Trois priorités:

- une croissance intelligente, fondée sur la connaissance et l'innovation;
- une croissance durable, assise sur une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- une croissance **inclusive**, à travers un fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.





Des objectifs mesurables

- 75% de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi.
- 3% du PIB de l'UE devrait être investi dans la recherche et l'innovation.
- Les objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie doivent être atteints.
- Le niveau d'éducation devra être rehaussé
- L'inclusion sociale devra être favorisée





Sept initiatives phare

- « Une Union pour l'innovation »
- « Jeunesse en mouvement »
- « Une stratégie numérique pour l'Europe »
- «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources »
- « Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation »
- « Une stratégie pour les nouvelles compétences et <u>les nouveaux emplois »</u>
- « <u>Une plateforme européenne contre la pauvreté</u> »

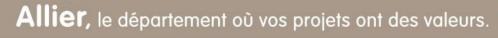




Les lignes directrices

- garantir la qualité et la viabilité des finances publiques;
- résorber les déséquilibres macroéconomiques;
- réduire les déséquilibres dans la zone euro;
- optimiser le soutien à la recherche-développement et à l'innovation, mieux le coordonner avec les actions de formation et libérer le potentiel de l'économie numérique;
- favoriser une utilisation plus efficace des ressources et réduire les émissions de qaz à effet de serre;
- améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs et moderniser la base industrielle afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur;
- accroître la participation au marché du travail et diminuer le chômage structurel:
- développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail, promouvoir des emplois de qualité et l'éducation et la formation tout au long de la vie;
- rendre les systèmes d'éducation et de formation plus performants à tous les niveaux et augmenter la participation à l'enseignement supérieur;
- promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.







L'organisation du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020





L'enveloppe globale FSE allouée à la **France** sur la période 2014-2020 d'élève à 6,0269 milliards d'euros dont :

- 2,8938 Mds € pour le « Programme opérationnel (PO) national du Fonds Social Européen pour **l'emploi et l'inclusion** en métropole»
 - > dont 56% sur l'Axe 3 délégué aux Conseils départementaux.
- 1,9567 Mds€ pour les PO FEDER/FSE des Conseils régionaux.
- 1,1764 Mds € sur différentes autres mesures (IEJ, Europ'act, Etat, ...)





Les Fonds européens en Auvergne

L'accord de partenariat, validé en aout dernier, entre la France et l'Union Européenne définit le partage des taches entre les différents acteurs pour la gestion des fonds européens.

L'Auvergne étant une région « en transition » le FSE peut intervenir jusqu'a 60% du cout total du projet.

| | FSE (Insertion) | FEDER/FSE (Formation) | FEADER |
|------------------|---|--|---|
| Na Axe Axe | ogramme Opérationnel Itional es 1 et 2 : DIRECCTE vergne – Rhône Alpes e 3 : Conseil partemental | Programme opérationnel FEDER/FSE Auvergne (en attente de validation par la Commission Européenne) Conseil régional Auvergne – Rhône Alpes | Programme de développement rural (en attente de validation par la Commission Européenne) Conseil régional Auvergne – Rhône Alpes |





Le PO national du FSE pour **l'emploi et l'inclusion** en métropole a été validé le **10 octobre 2014**. Doté de 45,8 M€ pour l'Auvergne, il comprend 3 axes:



<u>Axe 1</u>: Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion – délégué aux Conseils départementaux

- -> 31,10 millions d'euros pour l'Auvergne
- -> 8,5 millions d'euros pour l'Allier

La gestion du FSE Axe 1 et 2 reste actuellement assurée par le Service FSE - Auvergne de la DIRECCTE Auvergne – Rhône Alpes.







AUVERGNE – Rhône Ipes

Au niveau régional: « Programme opérationnel régional Auvergne FEDER/FSE 2014/2020 »

- Axe prioritaire 6 : Promouvoir l'emploi par la création d'activités
- Axe prioritaire 7 : Formations tout au long de la vie
- Axe prioritaire 11 : Initiative pour l'Emploi des Jeunes

Il n'y a actuellement pas de convergence entre le Programme opérationnel Rhône-Alpes et le Programme opérationnel Auvergne. Ces deux documents s'appliquent sur leur territoire respectif.











Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole

Axe 3: « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »





Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

- La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne
- L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés
- L'amélioration de l'ingénierie de parcours

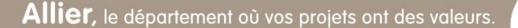




Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

- La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi
- Le développement de la responsabilité sociale des entreprises
- La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique







Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

- Définition et mise en œuvre des Pacte Territorial d'Insertion
- Diagnostiques, études et outils permettant d'observer, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale
- Création, développement et expérimentation d'outils de coordination
- Projet innovant répondant à des besoins émergeants





Deux interlocuteurs au sein du Conseil départemental pour le soutien aux actions d'insertion

| Cellule FSE | Service Insertion Socioprofessionnelle |
|---|---|
| Assistance Technique du Programme | Mise en œuvre et animation du |
| Opérationnel National du Fonds Social | Programme Départemental d'Insertion |
| Européen | et de Lutte contre les Exclusions |
| Conseils et appui technique concernant les dossiers de subvention européenne | Conseils et appui technique auprès des structure sur l'ensemble des champs de l'insertion |
| Suivi des aides versées par le Conseil | Suivi des aides versées par le Conseil |
| départemental au titre de la délégation | départemental au titre de la politique |
| de subvention globale FSE | d'Insertion |





Les modalités de mobilisation du FSE 2014-2020





La dématérialisation

Dépôt de dossier via le site internet :https://ma-demarche-fse.fr – onglet « accéder à la programmation 2014-2020 »







Dépôt d'une demande de subvention



Rejoignez-nous sur allier.fr f





Étapes de la demande du subvention FSE

- Information sur l'organisme
- Description de l'opération
- Plan de financement
- Outils de suivi des participants
- Pièces à fournir sous forme numérique





Les étapes d'un dossier FSE

Recevabilité du dossier

Instruction du dossier par la Cellule FSE Passage en Comité **Technique** pour avis

Vote en Commission Permanente **Notification** au porteur de projet

Convention

Instruction en concertation avec le Service Insertion du CD afin d'assurer **FSE, PDILE, PTI**

Seul organe délibérant à pouvoir attribuer la subvention **FSE**











Les étapes d'un dossier FSE

Accompagnement et suivi de l'opération (Cellule FSE)

Visite sur place (Cellule FSE)

Rédaction du Bilan Final par le bénéficiaire

Contrôle des bilans par la Cellule FSE

Paiement de l'aide FSE à la structure

En lien avec le Service Insertion du CD

Objectifs: repérer les éventuels problèmes pour réaliser des avenants et sécuriser le financement FSE

Objectifs : réduire le temps de gestion et sécuriser les versements FSE











Les grandes règles de gestion à respecter

Lorsque le projet a commencé il est important de commencer à appliquer les règles de gestion du FSE :

- Utilisation des taux forfaitaires (15, 20 ou 40%)
- Respect des obligations de publicité
- Respect de la mise en concurrence
- Documents attestant de la dépense et de son paiement
- Documents attestant de la réalisation physique de l'opération
- Documents attestant l'éligibilité des participants
- Collecte des indicateurs







Utilisation des taux forfaitaires

Afin de simplifier la justification du FSE, un forfait peut être appliqué pour couvrir un certain type de dépenses :

15 % des dépenses <u>directes de personnels :</u> permettant de couvrir l'ensemble des dépenses indirectes.

20 % de l'ensemble des dépenses du projet hors prestations externes: permettant de couvrir l'ensemble des dépenses indirectes.

40 % des dépenses de personnel : permettant de couvrir l'ensemble des autres couts, hors les salaries et indemnités des participants

Les dépenses indirectes sont des dépenses ne pouvant pas être rattachées directement à l'opération FSE ou étant trop complexes à justifier en dépenses directes (fonctions supports, fournitures administratives, frais de communications de la structure, frais postaux et télécoms, location immobilière de la structure...).









15 % des dépenses directes de personnels : permettant de couvrir les dépenses indirectes.

Exemple de plan de financement

| Dépenses | € |
|--|---------|
| Dépenses directes de personnel | 30 000 |
| Fonctionnement | 20 000 |
| Prestations de services | 1 000 |
| Dépenses liées aux participants | 70 000 |
| Dépenses indirectes (15% des dépenses de personnels) | 4 500 |
| Total | 125 500 |
| - Recettes liées à l'activité | 5 000 |
| Cout total ajusté | 120 500 |

| Ressources | € |
|---|---------|
| Conseil départemental | 20 000 |
| Financement des CDDI (Etat – Conseil départemental) | 70 000 |
| Collectivité territoriale | 10 000 |
| FSE | 20 500 |
| Total | 120 500 |







Conseil général de l'Allier Direction de l'Aménagement du Territoire et du Partenariat Local

20 % de l'ensemble des dépenses du projet hors prestations externes : permettant de couvrir l'ensemble des dépenses indirectes.

Exemple de plan de financement

| Dépenses | € | | |
|---------------------------------|---------|------------------------------|---------|
| Dépenses directes de personnel | 30 000 | Ressources | € |
| Fonctionnement | 20 000 | Conseil départemental | 20 000 |
| Prestations de services | 1 000 | Financement des CDDI (Etat – | 70 000 |
| Dépenses liées aux participants | 70 000 | Conseil départemental) | |
| Dépenses indirectes (20%) | 24 000 | Collectivité territoriale | 10 000 |
| Total | 145 000 | FSE | 40 000 |
| - Recettes liées à l'activité | 5 000 | Total | 140 000 |
| Cout total ajusté | 140 000 | | |

<u>Cas d'exclusion</u>: opération supérieur à 500 000 € en coût total sur 12 mois, opérations dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure pour la période considérée. Interdit pour les missions locales, les permanences d'accueil d'information et d'orientation, les organismes paritaires collecteurs agrées et les opérations portées par l'AFPA





40 % des dépenses de personnel : permettant de couvrir l'ensemble des autres couts du projet, hors les salaires et indemnités des participants Exemple de plan de financement

| Dépenses | € |
|---|-------------------|
| Dépenses directes de personnel Salaires et indemnité des participants | 50 000 100 000 |
| Autres dépenses du projet (40%) | 20 000 |
| Total | 170 000 |
| - Recettes liées à l'activité | 5 000 |
| Cout total ajusté | 165 000 |







Respect des obligations de publicité

Présence du logo « l'Europe s'engage en Auvergne » et du drapeau de l'Union Européenne sur les documents en lien avec l'action et dans les bâtiments servant à sa réalisation :



Informer le personnel et les participants à l'action que celle-ci a été cofinancée par le Fonds Social Européen





Si les règles de publicité ne sont pas respectées le paiement du FSE est suspendu jusqu'à ce que les mesures correctives requises soient appliquées





Respect de la mise en concurrence

- Respect des règles des marchés publics
 - > conserver l'ensemble des pièces
- Dépenses hors marchés publics
 - > Demande de trois devis différents,
 - > Lorsqu'il est impossible de demander des devis, une argumentation justifiant l'achat doit être présentée – cette méthode doit rester exceptionnelle.

Toutes dépenses ne pouvant pas être justifiées sera écartées du plan de financement





Documents attestant la dépense et son paiement

- Attestation d'acquittement des dépenses
 - visée par un commissaire au compte pour les structures privées
 - visée par le comptable pour les structures publiques
- Les factures doivent toutes être acquittées





Documents attestant de la réalisation physique de l'opération

- <u>Pour les personnels à temps complet sur l'opération</u> : fiche de poste, lettre de mission ou contrat de travail
- Pour les personnels à temps partiel sur l'opération : fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi journée datées et signées de façon hebdomadaire (ou a minima mensuellement) par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou extraits des logiciels de suivi des temps.
- <u>Pour les participants de l'opération FSE</u>: feuilles d'émargement par demi journée (y compris pendant les périodes d'immersion en entreprise).



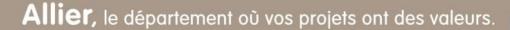


Documents attestant l'éligibilité du participant

- Pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion: agrément délivrée par Pole Emploi.
- Pour les autres opérations : justificatifs probants émanant d'un opérateur certifié:
 - **Attestation Pole Emploi**
 - Attestation de suivi par une Mission Locale
 - Attestation RSA délivrée par un service du Conseil départemental ou la CAF
 - Toutes prescriptions émanant d'un opérateur reconnu

Si il est impossible d'avoir un de ces justificatifs la structure doit avoir à sa disposition un diagnostic de la situation de la personne sur le marché de l'emploi réalisé par un opérateur reconnu.







Collecte des indicateurs, 2 types

Objectif : Suivre et évaluer la performance du programme.

- Recueil d'indicateur d'entrée dans l'action nouveauté pour la période 2014-2020
 - > Abandon des données prévisionnelles
 - Saisis sur ma-démarche-fse
- Recueil d'indicateurs de résultat immédiats à la sortie de l'action

Le non renseignement des indicateurs peut entrainer la diminution de la contribution européenne







Merci de votre attention

ducerf.m@allier.fr chauvet.c@allier.fr

Marielle DUCERF: 04 70 34 14 36

Chantal CHAUVET: 04 70 34 40 81





